

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Léon DUPONT LACHENAL

Monachisme augustinien

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1930, tome 29, p. 168-180

© Abbaye de Saint-Maurice 2011



MONACHISME AUGUSTINIEN

*Clericalis vitae formam
conquadravit juxta normam
coetus apostolici ;*

*sui quippe nil habebant
tanquam suum : sed vivebant
in commune clerici.*

ORDRES

DE S. AUGUSTIN ET DE S. BENOIT

Dom Lefebvre compte S. Augustin parmi les « quatre grands fondateurs d'Ordres religieux ». Toutefois, Léon XIII qui accorda aux « grands fondateurs » le rite double-majeur, n'en connaît que trois : S. Benoît, S. Dominique et S. François ; Pie XI en a ajouté un quatrième : S. Ignace. Seuls, ces quatre saints font donc, dans la liturgie, par leur rang plus élevé, figure de patriarches. Pour les trois derniers, Ignace, François, Dominique, la chose est claire : ils ont fondé un Ordre bien défini, unifié, centralisé ; mais Benoît est déjà différent, car il n'a pas songé à établir une famille unique, avec gouvernement central,

N. B. — Nous devons avouer que notre titre ne correspond pas adéquatement à notre pensée. *Monachisme*, de *monachus*, convient aux moines : or nous voulons parler surtout des chanoines réguliers augustins. C'est donc *canonichisme* ou *canonicisme* que nous devrions dire, mais le mot n'est pas usité. De S. Augustin se réclament en effet une double lignée d'imitateurs : les *ermite*s et les *chanoines* ; le mot *monachisme* s'appliquerait davantage aux premiers, et nous nous occupons principalement des seconds. Nous prenons ce mot dans son sens large de *genre de vie religieuse*.

il a seulement rédigé une Règle qui fût de nature à engendrer de multiples familles, autant que de monastères, ou abbayes, chacune étant une famille complète par elle-même, et n'ayant avec les autres abbayes que la parenté d'une similitude de vie dans l'identité de Règle. Il résulte de cette organisation, que s'il est relativement facile de suivre l'histoire des jésuites, des franciscains, des dominicains, qui ont constamment à leur tête une dynastie suprême de préposés généraux chez les jésuites, de ministres généraux chez les franciscains, de maîtres généraux chez les dominicains, élément terminal et unificateur, il n'en est pas de même chez les bénédictins : on n'a guère, à proprement parler, une histoire bénédictine, mais plutôt autant que de monastères ; il ne faut pas oublier, en effet, que l'institution des abbés primats, clefs de voûte de la Fédération bénédictine, est l'œuvre de Léon XIII.

Ceci rappelé, il semble qu'on comprenne mieux le caractère de « l'Ordre de S. Augustin », sorte de pendant tardif de « l'Ordre de S. Benoît ». Ce doit être entendu : les augustins, au point de vue corporatif, ne ressemblent nullement aux jésuites, aux franciscains, aux dominicains, mais certainement aux bénédictins. Comme ces derniers, les augustins n'ont pas une histoire, mais plusieurs.

Le parallélisme entre la formule de vie de S. Benoît et la formule de vie de S. Augustin, s'est traduit dans les appellations d'« Ordre monastique », donnée aux fidèles du premier, et d'« Ordre canonique », donnée aux imitateurs du second, et dans le titre de « Dom » porté par tous les membres des deux Ordres. Jusqu'au XII^e siècle — du moins en Occident latin —, on ne concevait, pour les gens d'Eglise, que ces deux sortes de vie, selon qu'on était moine ou clerc. De la fusion des monachismes martinien et colombanien dans le monachisme bénédictin, à l'apparition de nouvelles formes religieuses avec les monachismes cartusien et franciscain surtout, c'est-à-dire du VII^e siècle au XII^e, S. Benoît fut l'unique patriarche de tous les moines. Jusqu'au XII^e siècle aussi, l'unique genre de vie pour les clercs — encore que les recettes pratiques, les statuts, fussent en nombre — était

celui que S. Eusèbe avait pratiqué à Verceil, que plusieurs grands évêques avaient renouvelé, et que S. Augustin avait tout particulièrement illustré à Hippone. Sans doute, au travers des siècles, bénédictinisme et augustinisme subirent leurs variations, mais, nonobstant, ils demeuraient toujours l'idéal auquel il fallait sans cesse remonter : c'était la tâche des Réformes. Cluny, Cîteaux, dans la postérité de S. Benoît ; un S. Norbert, un S. Dominique, dans l'héritage de S. Augustin, réaliseront les plus grandes Réformes. Notons en passant, comme une observation importante, que ces quatre « Réformes », au sein des deux « Ordres », introduisirent un principe nouveau : celui de la fédération ou d'une centralisation tempérée. Il était apparu, en effet, que l'indépendance absolue de chaque cellule de vie monastique ou canonique, que l'absence de tout pouvoir unificateur, était fatal pour l'organisme, dont chaque membre pouvait dépérir sans qu'aucun autre membre de l'« Ordre » eût le droit d'intervenir. La « Règle » même de S. Augustin ne paraît pas un lien étroit, car son influence était un peu — comme pour toutes les Règles anciennes — regardée comme on regarde aujourd'hui l'« Imitation de Jésus-Christ » ou l'« Introduction à la vie dévote » : plus une exhortation, un exemple qu'on est invité à suivre, qu'un code formel.

CLERCS ET MOINES

Ces ressemblances constitutionnelles des deux Ordres ne sauraient faire oublier leurs différences, qui sont essentielles. Faisons un peu d'étymologie : dans « monastique », il y a la racine du mot grec *monos*, d'où dérive « moine »; dans « canonique », parallèlement se retrouve le mot grec *canon*, qui signifie ici, selon l'opinion la plus probable, rôle, catalogue, liste, matricule : « chanoine », qui découle de « canon », désigne un clerc immatriculé, incardiné, enrôlé, enregistré dans le clergé de telle ou telle église. C'est ainsi que S. Benoît, père de l'Ordre monastique, fut appelé le Patriarche et le Législateur des

moines, et S. Augustin, père de l'Ordre canonique, le Patriarche et le Législateur des clercs. Le moine, s'il n'est que moine, n'appartient pas à la hiérarchie établie par le sacrement de l'Ordre ; le chanoine, au contraire, de par sa nature, doit être à l'un des degrés de cette hiérarchie. Le moine n'existe pas, à proprement parler, pour les autres ; il n'est pas officiellement chargé, il n'a pas reçu la mission publique et authentique de diriger, ostensiblement, le peuple fidèle — ce qui ne veut pas dire qu'il doit être égoïste : l'économie chrétienne, la communion des saints, lui font un devoir de charité de faire bénéficier la chrétienté des mérites de son ascèse, mais, encore une fois, d'une manière cachée. Le clerc, au contraire, de par sa charge, est fait pour le peuple chrétien : il doit être un conducteur du peuple, doté officiellement et authentiquement par l'Eglise d'une mission de commandement visible : or la transmission de ce pouvoir se fait par les ordinations et s'exerce par la juridiction.

Tous ne sont pas appelés à la réception du sacrement de l'Ordre ; tous sont appelés à une vie de sainteté. La sainteté, c'est l'unité, la simplicité ; la sainteté est l'opposé du partage, elle ne connaît pas d'amalgame. Si le péché se définit par un détournement volontaire de Dieu et une adhésion coupable au créé, la sainteté sera, en principe au moins, le redressement loin du créé et l'orientation vers Dieu ; au terme, elle sera l'adhésion constante et devenue facile à Dieu seul. Cette marche de la créature au Créateur a ses étapes : la première, minimum qui doit être commun à tous les chrétiens, consiste dans l'observation des préceptes ou commandements ; mais aux commandements Dieu a ajouté des conseils, et ceux qui les mettent en pratique vivent à un degré plus élevé que les autres. A cette perfection plus haute, l'Eglise convie deux files d'âmes : les unes appelées au sacerdoce, les autres non. C'est pour ces dernières qu'existait le monachisme. Quant aux premières, si S. Grégoire pensait qu'« avec les dons augmentent les devoirs », ceux qui ont reçu le don suprême du sacerdoce et de l'épiscopat, doivent bien être parmi les premiers à courir dans la voie parfaite.

RÉGULIERS ET SÉCULIERS

La faiblesse humaine a creusé jadis une scission entre les clercs qui sont restés au premier étage des commandements et ceux qui sont montés à celui des conseils : ceux-là ont reçu le qualificatif de séculiers, ceux-ci de réguliers. Empressons-nous toutefois de dissiper une équivoque : en disant que les clercs réguliers sont à un échelon plus élevé que les clercs séculiers, nous n'avons en vue que la distinction de droit, fondée sur le caractère apparent des deux fractions ; en d'autres termes, l'Eglise n'a pas voulu imposer à tous ses clercs l'observance de tous les conseils évangéliques, mais elle a reçu et sanctionné l'engagement de plusieurs à cette observance. Il est bien évident que même sans avoir pris un engagement public, un clerc peut parvenir à une sainteté éminente, tout comme un autre, bien qu'officiellement engagé à la vie parfaite, peut languir dans la médiocrité.

S. Jean parle des trois concupiscences qui tirent l'homme à sa perte : la concupiscence de l'esprit, la concupiscence des yeux, la concupiscence du cœur. A la première, qui est orgueil, s'oppose la vertu d'humilité ; à la seconde, qui est convoitise de la richesse, s'oppose la vertu de détachement ; à la dernière, qui est désir de la chair, s'oppose la vertu de renoncement. S. Paul parlant de cette dernière, insiste : « ce n'est pas l'ordre du Seigneur, mais un conseil : heureux ceux qui comprennent ! ». Vertu et vœu ne sont pas synonymes : plusieurs peuvent être d'une vertu éprouvée, qui ne se sont jamais liés par le vœu ; il n'en reste pas moins que le vœu est un moyen de la vertu. L'Eglise, par les trois vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté, correspondant aux trois vertus opposées aux trois vices, a voulu, non pas marquer un but, mais plutôt un début.

Ces trois vœux, l'Eglise les impose à tous les religieux ; c'est par eux que diffèrent clercs réguliers et clercs séculiers, qui n'ont que le dernier ; c'est par eux que se ressemblent clercs réguliers et anciens moines.

LES FAMILLES RELIGIEUSES

LEURS BUTS

Aujourd'hui, les familles religieuses sont nombreuses dans l'Eglise ; autrefois, il n'en était pas de même. La raison de cette multiplicité réside dans la multiplicité des buts poursuivis. Jadis, les moines étaient, par profession, séparés du monde et réservés à une sanctification plus haute ; il était permis de les comparer à Marie plutôt qu'à Marthe, à Moïse sur le Sinaï plutôt qu'aux militants de la plaine. Aujourd'hui, les religieux s'adonnent à des tâches très diverses et, en principe du moins, particulières à chaque institut : c'est la spécification par l'objet. Quelle sera, dans cette variété, la place des clercs réguliers ? Il faut se rappeler que, par ordination, le clerc est destiné à diriger le peuple de Dieu dans les voies du salut ; il doit donc être propre à aborder toutes les tâches inhérentes à ce magistère : ministère, pastoration, prédication, enseignement, liturgie. Il y a là, à la fois, un immense honneur et un danger caché pour les clercs réguliers : n'étant pas orientés vers une tâche particulière, en nos temps de spécialisation, leur mission peut sembler se dissiper et leur raison d'être s'évanouir.

Parmi les causes on ne doit pas mésestimer la cause finale : sans elle pas d'action féconde, pas de coordination ; sans la vue du but il n'y a qu'agitation et, sinon dispersion, du moins juxtaposition ; avant de choisir les moyens adaptés, il faut connaître la fin, c'est-à-dire le terme à atteindre. L'Ordre monastique est destiné à la poursuite d'une sainteté plus haute ; ses moyens principaux seront la liturgie et la pénitence. L'Ordre canonique veut réaliser la synthèse du gouvernement des âmes et de la pratique des conseils ; dans l'Ordre canonique, la pénitence, nécessaire à tous les chrétiens, ne tient pas le rôle primordial qu'elle joue dans l'Ordre monastique ; par contre, l'Ordre canonique possède une aptitude initiale au ministère sacré, que n'a pas l'Ordre monastique. L'Ordre canonique sera plutôt actif ; l'Ordre monastique, contemplatif.

DISTINCTIONS

Le temps a brouillé les anciennes notions, bien distinctes, de moines et de clercs réguliers, ceux-ci appartenant, par vocation, à la hiérarchie du sacrement de l'Ordre, ceux-là lui étant, de nature, étrangers. Les moines, en effet, sont parvenus aux ordinations, de sorte qu'il n'est plus resté entre eux que des spécifications dans le genre commun de profession religieuse. Les seules distinctions réelles, aujourd'hui, parmi les chrétiens, sont entre les laïcs (sans ordinations) et les clercs (avec ordinations) ; parmi les clercs, entre les séculiers (sans profession des trois vœux) et les religieux (avec profession des trois vœux) ; parmi les religieux, entre les religieux au sens du droit (avec vœux simples) et les réguliers (avec vœux solennels — ces termes de « simple » et de « solennel » désignant non un degré d'éclat extérieur, mais un statut juridique différent : le religieux n'abandonnant que l'usage des biens, le régulier perdant la propriété même).

L'ancienne distinction entre moines et clercs réguliers n'est plus guère que nominale. A leur tour, les moines se partageaient autrefois entre cénobites (menant la vie commune) et ermites (menant la vie solitaire) ; aujourd'hui, l'Eglise ne reconnaît pas d'Ordre d'ermites au sens plénier de ce mot : tous les Ordres sont cénobitiques ; seuls les chartreux et les ermites camaldules ont réalisé un mélange de vie cénobitique et de vie érémitique.

Bénédictinisme, augustinisme, franciscanisme, etc., ne sont maintenant autre chose que des variétés de vie religieuse, des formes diverses de monachisme, mesurant le mélange des anciennes formes monastique et canonique selon leur destination sociale. Ces variétés ont leur raison d'être, et ce serait une erreur que de vouloir imiter et accumuler dans chaque institut ce qu'il y a de bon chez les autres. A ce compte, il n'y aurait plus qu'à fondre tous les Ordres en un seul. Mais il y a mieux à faire, en prolongeant l'axe établi par la tradition.

LES INSTRUMENTS

Le moine bénédictin travaillera loin du monde, et partagera son temps entre la liturgie, la pénitence et l'étude. Le dominicain, « frère prêcheur », aura pour but la prédication sous toutes ses formes, et donc aussi l'enseignement. Le franciscain, « frère mineur », « moine mendiant », brillera particulièrement par l'humilité et la pauvreté, le dépouillement de sa personne et de ses biens, « de ce qu'il a et de ce qu'il est », selon un mot de S. Grégoire ; à l'incapacité individuelle de posséder, incapacité commune à tous les réguliers, le franciscain primitif ajoute même une inaptitude collective à posséder. Le jésuite enfin, le rédemptoriste ou ligorien de même, sont des clercs réguliers mais qui n'accordent pas à la liturgie de place prépondérante. Par leur origine, les dominicains, réforme de chanoines réguliers, sont des clercs réguliers aussi, et sur ce terrain, comme sur celui de leurs moyens, la prédication et l'enseignement, l'émulation est naturelle entre eux et les jésuites ; par leur époque, le XIII^e siècle, leur retour à une pauvreté plus grande, et l'affection de S. Dominique et de S. François, les dominicains ont été classés comme mendiants, et cette ressemblance a causé une rivalité entre franciscains et dominicains, un peu éclipsée depuis le XVI^e siècle par l'émulation entre dominicains et jésuites. Le caractère des divers Ordres apparaît même dans les titres des supérieurs généraux : chez les franciscains, on a des « ministres », de *minister*, « celui qui sert » ; chez les dominicains, des « maîtres », de *magister*, « celui qui enseigne » ; chez les jésuites, des « préposés », comme chez les clercs réguliers.

LES PÔLES DE LA VIE
DES CHANOINES RÉGULIERS AUGUSTINS

Mais quelles sont les tâches du clerc régulier augustin ?

Du temps que le grand patriarche était évêque d'Hippone, il vivait avec son clergé, groupé autour de lui dans la communauté parfaite des volontés et des biens. La « pauvreté » (on vient de voir, à propos des franciscains primitifs et des autres réguliers, quelles différences peut comporter le concept de pauvreté religieuse) du clerc augustin consistera moins dans la privation que dans la « communauté », la mise en commun, la « collectivité » de toute la vie. Les clercs augustins sont essentiellement et typiquement des « cénobites ».

L'Encyclique donnée le 20 avril dernier par N. S. P. le Pape Pie XI, à l'occasion du XV^e centenaire de S. Augustin, contient une heureuse confirmation de ce que nous venons de dire. Augustin veillait « à ce que personne ne possédât rien en propre, que tout fût au contraire en commun, et que l'on distribuât à chacun ce qui lui était nécessaire ». « Les clercs d'Hippone avaient pour règle de renoncer à leur patrimoine, de mener en commun une vie éloignée du monde, de ses plaisirs et de son luxe, mais sans austérité cependant et sans rigueurs spéciales, et enfin de remplir ensemble les devoirs de l'amour envers Dieu et le prochain. »

Mais le développement des paroisses, l'éparpillement du clergé dans les cures, a eu pour effet de ne retenir la « collectivité » des clercs que dans les églises possédant un nombreux clergé, c'est-à-dire dans l'église cathédrale d'abord, puis dans les églises collégiales. Par « clercs réguliers augustins », nous entendons donc les « chanoines » des cathédrales et des collégiales vivant en communauté à l'exemple du clergé d'Hippone, et professant les trois vœux religieux, avec la Règle de S. Augustin dès le XI^e siècle environ. Or, c'est au clergé de ces églises qu'incombe la mission officielle de la prière publique ; c'est aux

chanoines réguliers, et non pas aux moines, écrivait justement le Révérendissime Dom Colomba Marmion, Abbé de Maredsous, c'est aux chanoines réguliers, et non pas aux moines, qu'appartient, parce que clercs, et clercs constitués à tous les degrés de la hiérarchie sacrée, qu'appartient l'œuvre de la liturgie, « œuvre sociale », et de la liturgie dans sa plénitude. « Liturgie » et « collectivité », tels sont les deux pôles de la vie des « chanoines réguliers ».

Mais si la liturgie et la collectivité impriment à leur institution son cachet, on ne doit point entendre cela dans un sens exclusif : la pastoration, l'enseignement, la vie missionnaire, ne sont point contraires à leur esprit, pourvu que soit sauvé, autant que faire se peut, le caractère essentiel de vie collective, et que soit assurée la célébration, *con amore et fervore*, de la liturgie. D'ailleurs, si leur Ordre conserve toujours son aptitude native aux différentes formes du ministère, tout en sauvegardant ses grands principes, il n'est pas indispensable que chaque membre de l'Ordre exerce en même temps ces fonctions variées ; là encore, on observera, selon l'esprit de S. Augustin, les besoins et les dons de chacun.

L'ORGANISATION

L'évolution du « monachisme » augustinien se manifeste dans son vocabulaire. A vrai dire, le monastère est la maison des moines ; la demeure propre des chanoines réguliers, c'est la « collégiale », c'est-à-dire l'église d'un chapitre, qu'il soit cathédral ou non. Quant au chef des moines, S. Benoît lui a donné le beau titre d'« Abbé », de « père », qu'on donnait aussi, de son temps, au chef des clercs des cathédrales, des basiliques, des églises importantes. Le supérieur des chanoines réguliers, si l'exemple d'Hippone était revécu dans sa plénitude, serait l'évêque ; mais, de très bonne heure, la dispersion des clercs a rompu l'unité de vie du clergé diocésain, et, en dessous de l'évêque, qui était à la tête de tout son diocèse,

un personnage spécial fut « préposé » à la direction des chanoines réguliers : ce fut le « Prévôt ». Il en est un peu de même, aujourd'hui, dans les missions, où, à côté et en dessous de l'évêque missionnaire, chargé du « territoire », un « supérieur religieux » a la direction spécifiquement « religieuse » et « personnelle » des missionnaires de son institut.

Quand l'élément individuel, séculier, dans le clergé diocésain, prit le pas sur l'élément collectif, régulier, par suite de la multiplication des besoins paroissiaux, et aussi, il faut le reconnaître, par suite de notre native pesanteur spirituelle, il devait fatalement arriver que les chapitres cathédraux, sénat du diocèse entier, récompense d'une vie méritante ou théâtre désiré d'une vie marquante, fussent de moins en moins réguliers. Il advint ainsi que la forme de vie des chanoines réguliers se trouva refoulée peu à peu dans les collégiales, et c'est là qu'elle garda son terrain propre.

La faiblesse constitutive des chanoines réguliers fut dans leur agrégation à des Eglises particulières, aux diocèses : ils étaient, selon le mot de Dom Paul Benoît, un clergé « hiérarchique », c'est-à-dire incorporé dans la hiérarchie diocésaine. Les fondateurs des Ordres centralisés et, en ce qui concerne les chanoines réguliers, S. Norbert et S. Dominique, travaillèrent à unir leurs fils par dessus les diocèses en un clergé « extrahiérarchique », comme le sont les chartreux, les franciscains, les jésuites, etc. On vit alors se former des « congrégations », au sens spécial que revêt ce mot dans les anciens Ordres monastique et canonique : une congrégation y est, non pas un agrégat d'individus, comme dans les « congrégations religieuses » modernes, mais un groupement, une fédération de monastères ou de collégiales. Les « congrégations » bénédictines se sont elles-mêmes unies en une vaste « confédération », avec un « Abbé Primat » à sa tête, sous Léon XIII. Cette fédération suprême n'a pas eu lieu chez les chanoines réguliers. Toutefois, des relations de fraternité plus vive semblent s'y développer entre les diverses branches.

SYNTHÈSE DE CES CARACTÉRISTIQUES

Cet aperçu ne serait pas terminé si nous ne réunissions en quelques mots les principales caractéristiques de « l'Ordre des Chanoines réguliers de S. Augustin » que nous avons relevées. Il a pour idéal de réaliser une synthèse, les chanoines réguliers étant à la fois, par nature (au contraire des moines), clercs, chargés d'une fonction sociale dans l'Eglise, aptes à tous les ministères sacrés, et engagés (comme les moines) par les trois vœux d'obéissance, de pauvreté et de chasteté, dans la pratique des conseils et non seulement des préceptes évangéliques. Mais les chanoines réguliers ne sont ni des chartreux ni des trappistes, ils ne sont pas des moines, ni des mendiants, ni des ermites ; la pénitence et la privation, nécessaires à toute âme qui veut monter, ne sont point cependant leurs instruments propres ; ils ne sont point barricadés derrière une clôture imperméable et leur silence n'est point perpétuel ; ils ne défrichent point non plus les terres. Leur « spécialité » doit être surtout dans la formation intérieure de chacun par la formation commune, dans l'élévation spirituelle collective et personnelle, œuvre de persuasion morale et d'adhésion volontaire, pour un contact plus bienfaisant avec le monde. Leurs moyens traditionnels principaux sont la collectivité de la vie, le cénobitisme-type, et la plénitude de la liturgie. Cet « Ordre » vécut surtout dans les « Collégiales », chacune ayant son « Prévôt » à sa tête ; aucun lien ne groupait ces collégiales, et, par leur incardination dans des Eglises particulières, les chanoines réguliers appartenaient au clergé hiérarchique, au double titre de la hiérarchie du sacrement de l'Ordre et de la hiérarchie de juridiction. Ce fut donc l'absence d'unité de gouvernement, que ne pouvait créer ni une spécification par une spécialisation de l'objet, ni même la « Règle » considérée comme une exhortation plus que comme un code. Ce manque d'organisation fut une cause de précarité. Enfin, depuis plusieurs siècles, certains groupements se sont fait jour entre des maisons de vie canoniale régulière.

Aujourd'hui, la formule de vie augustinienne est devenue l'une des formes du monachisme, en entendant ce mot dans le sens moderne, collectif, d'ensemble des instituts religieux, par distinction d'avec le clergé séculier, seule distinction fondamentale aujourd'hui.

*

Puisse ce XV^e centenaire du Patriarche et Législateur d'Hippone attirer sur tous ses fils un souffle de l'Esprit vivificateur, pour le plus grand service de l'Eglise et le plus sûr profit de chaque âme ! La synthèse qu'ils ont pour programme de réaliser entre la perfection religieuse personnelle et la tâche sociale sacerdotale, est un idéal assez haut, pour qu'ils n'aient pas à s'en dépendre, et assez enraciné dans l'essence intime de leur Ordre, pour qu'ils n'aient pas à chercher ailleurs.

Léon DUPONT LACHENAL